

**QUID? A QUOS? QUARE? PRO QUIBUS?
DE QUOI ? A QUI ? POURQUOI ? POUR QUI ?**

PAR :

Mario Dufour

Conseiller en Patrimoine religieux à la Ville de Québec

Je tiens à remercier les organisateurs de ce colloque sur les archives des communautés religieuses au Québec. Ils m'ont aimablement invité à venir partager avec vous ma passion pour le patrimoine et réfléchir à partir de certaines questions relatives à la conservation et la mise en valeur du patrimoine documentaire des communautés religieuses :

DE QUOI parle-t-on au juste lorsque nous traitons des archives religieuses?

À QUI appartiennent ultimement les archives patrimoniales?

POURQUOI conserver à grands frais tout ce patrimoine documentaire des communautés religieuses?

POUR QUI mettre en valeur et en service tous ces documents dont vous prenez grand soin?

Quid? A Quos? Qu'are? Pro Quobis? Voilà les questions que nous tenterons d'aborder dans les minutes qui suivent.

Mais, dans un premier temps je me permets de vous proposer deux expériences personnelles qui m'ont permis de me retrouver en contact avec des archives. En 2002, avec deux amis espagnols, j'ai eu la chance de me rendre à Segovia, une ville magnifique à une heure de Madrid, la capitale de l'Espagne. Avec sa cathédrale impressionnante, son aqueduc romain et son château féérique, Segovia est devenue une destination touristique incontournable pour qui veut découvrir l'histoire impressionnante de la péninsule ibérique. Dans ce haut lieu patrimonial, nous retrouvons un humble Carmel dans lequel repose un contemporain de la grande Thérèse d'Avila, Saint-Jean de la Croix, docteur de l'église et poète incontournable dans la langue de Cervantès, toujours enseigné dans les écoles espagnoles.

Lors de notre visite du Carmel, un père âgé de 82 ans nous confia qu'il ne restait que quatre religieux espagnols tous octogénaires. Ils attendaient l'arrivée promise de certains frères de l'Inde pour reprendre le relevé de l'animation de ce lieu fondateur. Ils se préparaient donc à transmettre ce trésor extraordinaire à de jeunes carmes venus d'Orient. Avant de quitter le couvent, le père hôtelier nous invita à visiter son « jardin secret », ce que nous acceptâmes de

bon cœur. Il nous fit passer dans le centre d'archives du Carmel dans lequel nous retrouvons une bibliothèque de livres anciens vraiment impressionnante. Il nous présenta les poèmes écrits de la main du grand Saint. Il nous présenta la correspondance du Saint avec la grande Thérèse, ainsi que des textes fondateurs des divers Carmels à travers le monde, et encore des cartes originales des Amériques à l'époque de la découverte du Nouveau Monde. Ce fut une expérience marquante. Mes amis madrilènes qui m'accompagnaient me confièrent qu'ils n'avaient pas été capables de fermer l'œil de la nuit suivante, trop impressionnés par la visite du « jardin secret » du Carmel de Segovia. Nous étions bouleversés par cette expérience qui nous a permis d'entrer en contact avec des humains venus d'un autre temps et d'un autre monde. Nous avons été saisis par une « émotion archivistique », pour la première fois, nous ressentions une émotion archivistique...

Mon deuxième contact fut plus troublant. En 1987, je suis nommé vicaire dans une paroisse du centre-ville de Québec. Je ne voulais pas l'identifier, mais disons que nous y retrouvons les archives de la première paroisse en Amérique du Nord. Un soir, alors que je me trouvais au presbytère, je me suis rendu compte qu'il y avait une fuite d'eau qui provenait de la voute des archives. Imaginez l'augmentation du taux d'adrénaline. Le temps de trouver la combinaison pour ouvrir la porte de la voute en question, pour me rendre compte que des tuyaux d'aqueduc et d'égout traversaient de part en part le plafond de la voute dite sécurisée. Fermer l'entrée d'eau, sortir les rayons de livres anciens et d'archives uniques déjà touchés par l'eau pour enfin faire venir des experts du Centre de Conservation de Québec et prendre les mesures requises en pareille situation. C'est par ce contact troublant que je me suis rendu compte de la précarité, voir de la fragilité, de certains trésors dont nous avons la responsabilité.

Voilà pour mes premiers contacts avec ce monde fascinant des archives religieuses.

Abordons maintenant notre première question : QUID?

Archives religieuses : de quoi parle-t-on?

Lorsque nous considérons les archives des communautés religieuses, nous prenons en compte un élément incontournable du patrimoine religieux des différentes congrégations. Vous êtes bien placés pour le savoir, puisque c'est grâce à vos interventions répétées que la réalité des archives et des archives dites religieuses a été considérée à leur juste valeur lors des grands rendez-vous du patrimoine religieux de la dernière décennie au Québec. Rappelons la Commission parlementaire sur le patrimoine religieux en 2006. C'est grâce à vos interventions que le patrimoine archivistique a été pris en compte comme une composante incontournable du patrimoine religieux et culturel. En effet, nous pouvons affirmer que ça n'allait pas de soi dans les documents préparatoires à la consultation publique (2005), les archives n'avaient pas la place

qu'elles méritaient dans les documents de base. La première préoccupation se trouvait du côté du patrimoine immobilier avec des églises qui ferment et des ensembles conventuels qui changent de mains. De même, dans le livre vert sur le patrimoine culturel lancé par la ministre de la Culture qui a conduit à l'adoption de la nouvelle loi sur le patrimoine culturel en octobre 2012. Vous avez été présent aux rendez-vous de la consultation parlementaire afin d'inscrire de manière permanente la place des archives dans la définition du patrimoine culturel. Rappelons ici les objets de la nouvelle loi sur le patrimoine culturel et son lien avec les archives :

« La présente loi a pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, reflet de l'identité d'une société, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable. »

Bien patrimonial : un document, un immeuble, un objet ou un site patrimonial

Document patrimonial : selon le cas, un support sur lequel est portée une information intelligible sous forme de mots, de sons ou d'images, délimitée et structurée de façon tangible ou logique, ou cette information elle-même, qui présente un intérêt pour sa valeur artistique, emblématique, ethnologique, historique, scientifique ou technologique, notamment des archives. »

Lors des séances de la Commission parlementaire qui a conduit à la loi sur le patrimoine culturel, les Évêques du Québec souhaitaient que le patrimoine religieux soit reconnu de manière plus spécifique dans la définition même du patrimoine culturel. Le législateur en a décidé autrement en proposant une définition inclusive du patrimoine sans spécifier les différents champs du patrimoine, qu'il soit religieux, civil, agricole, maritime, forestier ou autres. De plus, il a tenu à inclure la dimension du patrimoine immatérielle et la reconnaissance des paysages culturels, toujours de manière inclusive.

Pour ce qui est du refus d'une reconnaissance spécifique du patrimoine religieux dans la loi sur le patrimoine culturel, il ne faut pas y voir une négation du religieux, mais une inclusion puisque tous reconnaissent que ce patrimoine demeure et demeurera une composante fondamentale et incontournable du patrimoine culturel québécois.

Aussi, lorsque vient le temps de définir le patrimoine religieux, nous retrouvons des définitions assez larges et inclusives des différentes composantes du fait religieux. Le patrimoine religieux dépasse, comme on s'en doute, la seule dimension du sacrée et de la sacristie. Il s'ouvre aux différentes dimensions sociales dans le monde de l'éducation, de la santé, des services sociaux, des loisirs, voire même de l'agriculture, des syndicats et toutes formes de luttes contre la pauvreté et l'exclusion sociale

La Commission des biens culturels du Québec, que j'ai eu la chance de présider, a tenté pour sa part une définition du patrimoine religieux :

« Le patrimoine religieux est composé des biens immobiliers, mobiliers ou archivistiques qui appartiennent ou ont appartenu à une église ou à une tradition religieuse, qui lui sont reliés ou l'ont été dans le passé.

Ces biens ont été constitués, construits, fabriqués ou acquis dans le contexte des fonctions inhérentes ou corollaires à la mission religieuse, institutionnelle ou sociale de leur propriétaire ou à des fins de témoignage.

C'est le bien commun, assimilable ou patrimoine familial, accumulé au fil des ans et tributaire des règles de vie de chaque communauté religieuse.

Ce patrimoine intègre non seulement la dimension sacrée du culte observé par la communauté, mais également la vie et l'œuvre de la communauté.

Il témoigne d'une manière de vivre, de faire et d'habiter dans un contexte mis en place pour répondre aux besoins de la vie quotidienne des personnes ayant choisis ce type de vie, au nom des convictions et des dévotions religieuses. »

Comme on le constate, cette définition du patrimoine religieux fait appel aux fonctions inhérentes ou corollaires à la mission des communautés et congrégations concernées et, par là même, aux traces qu'elles ont laissées dans nos villes, nos villages, dans nos paysages et, comme il se doit, dans les classeurs ou les voûtes de chaque institution. Ces classeurs sont remplis d'archives dont vous prenez grand soin. Vous conservez et rendez accessible des mètres, voire des kilomètres linéaires de documents précieux.

Mais doit-on parler d'archives religieuses ou d'archives des Communautés religieuses?

Cette question a été posée en 2010 lors d'une journée de consultation organisée par le Musée de la Civilisation qui cherchait à définir sa nouvelle politique d'acquisition du patrimoine religieux catholique. Cette politique devenait nécessaire suite au don que les Sœurs de la Charité de Québec venaient de faire au Musée. Elles ont offert l'ensemble de leurs collections d'objets accompagnés de leurs archives. Il était pour le moins surprenant et peut-être aussi stratégique de retrouver sur la page couverture du cahier de consultation que des photographies d'objets divers, ayant certes appartenu à la communauté religieuse concernée, mais n'ayant aucune référence aux dimensions sacrées du culte observé, ni aux convictions, ni aux dévotions religieuses.

C'est alors qu'un des intervenants a posé cette question : doit-on parler du patrimoine religieux, ou du patrimoine des communautés religieuses? Pour ma part, je préfère parler du patrimoine des

Communautés religieuses puisque cet héritage dépasse la compréhension actuelle du fait religieux qui est trop confiné au monde privé des cérémonies et des dévotions. Ce questionnement rejoint l'affirmation de Monsieur Pierre Lucier dans son texte sur la signification culturelle du patrimoine religieux : « Le patrimoine religieux, c'est d'abord du patrimoine et c'est en cela, et non parce qu'il est religieux, qu'il interpelle l'intérêt public. » (Le patrimoine religieux du Québec Éducation et transmission du sens, Solange Lefebvre, pul. 2009)

Aussi, en considérant que les archives religieuses forment une partie intégrante du patrimoine religieux et culturel, nous pouvons nous demander ce qu'il y a de religieux dans les archives religieuses? Nous y retrouvons des références aux membres de communautés religieuses? Sans doute. Des documents qui réfèrent comme on le mentionnait plus haut aux diverses missions sociales des communautés religieuses dans les secteurs de la santé, de l'éducation, des services sociaux? Certainement. Des plans, des certificats de localisation, des titres de propriété de certains couvents et institutions construites par des communautés religieuses? Sans doute aussi. Mais il me semble qu'il est préférable de parler du patrimoine archivistique et documentaire des communautés religieuses, plutôt que des archives religieuses.

De même, lorsque nous faisons référence aux archivistes religieux, je n'ai aucun doute sur le fait que vous soyez religieux au fond de votre cœur, mais vous n'êtes pas tous membres d'une communauté religieuse. Vous travaillez pour des communautés religieuses et, en ce sens nous devrions parler des archivistes de communautés religieuses et non seulement des archivistes religieux.

Toujours dans le Quid ? De quoi parle-t-on lorsqu'il est question des archives des communautés et congrégations religieuses? Parlons un peu de chiffres.

Les archives des communautés religieuses représentent sans conteste des trésors patrimoniaux absolument remarquables, certes en termes de qualité et de diversité, mais aussi en termes de quantité. Je reprends ici pour mémoire, certains chiffres que Marc Lacasse a présentés dans un texte remarquable, en 2009 lors d'une journée d'étude comme celle que nous vivons aujourd'hui : « Enjeux et perspective du patrimoine archivistique religieux du Québec ».

« On apprend que ces institutions – du moins celles qui détiennent un inventaire permettant de fournir une appréciation de la quantité d'archives qui s'y trouvent — conservaient en 2004 :

37 401 ml de documents textuels (230 617 ml) 16,2 %
1 775 784 documents iconographiques (27 500 460) 6,46 %
14 507 heures d'enregistrements filmiques (783 674) 1,86 %
8 958 heures d'archives sonores (446 535) 2 %
14 938 archives cartographiques (658 739) 2,27 %
9 769 archives architecturales (922 024) 1 %
9 605 microformes (1 314 767) 0,74 %

De plus, elles reçoivent 4 315 chercheurs (117 329) 3,68 % et 7 469 demandes (128 896) 5,8 %.

Voilà, présenté de façon statistique, le «terrain de jeu» dans lequel les archivistes, les chercheurs, les utilisateurs de ce patrimoine et les institutions se retrouvent. »

Comme vous le savez déjà beaucoup mieux que moi, lorsqu'il est question des archives des Communautés et traditions religieuses, nous retrouvons des kilomètres et des kilomètres linéaires de trésors absolument remarquables que vous protégez comme des témoins privilégiés de notre histoire collective.

Je passe maintenant à notre deuxième question :

A QUOS? À qui appartiennent les archives des Communautés religieuses? À qui appartiennent vos archives?

Certains se demandent pourquoi poser une telle question, puisqu'il est évident que les archives des Communautés religieuses appartiennent aux communautés concernées. Il n'y a aucune remise en question. Nous sommes dans une société de droit et les archives et le patrimoine documentaire des communautés appartiennent sans conteste aux communautés religieuses.

Toutefois, je me permets de poser cette question puisque nous faisons référence aux missions inhérentes ou corolaires des communautés religieuses qui ont mis au monde les grandes institutions publiques reliées au secteur de l'éducation, de la santé et des services sociaux, comme nous l'avons mentionné plus haut. Les archives reliées à la fondation et l'évolution des hôpitaux qui sont tous devenus des institutions publiques, font-elles partie du corpus des archives d'une communauté religieuse ou sont-elles devenues la propriété des institutions concernées? Nous pouvons aussi poser cette question pour le Ministère de la Santé et des Services sociaux qui a pris à sa charge les crèches et les orphelinats aussi fondés par des Communautés religieuses. De même pour la plupart des Cégeps et des Universités qui ont été mis au monde par des institutions religieuses, mais qui sont devenus après la Révolution tranquille des entités publiques non confessionnelles. La question se pose encore pour les Communautés religieuses qui ont fondé des écoles privées et qui se retrouvent depuis peu sous la responsabilité de corporations laïques privées. Est-ce que les archives des institutions concernées demeurent la propriété des Communautés fondatrices ou sont-elles propriété des nouvelles institutions privées? Les réponses sont diverses et variées. Vous les connaissez beaucoup mieux que moi, mais le fait de poser la question nous engage dans une réflexion plus large qui pourrait nous ouvrir de nouvelles voies d'avenir.

Maintenant, que se passe-t-il lorsqu'une communauté transfère ses archives ou son patrimoine documentaire dans une institution publique rattachée à Bibliothèque et Archives nationales du Québec ou encore à un Musée d'État comme on l'a vu plus haut? Nous retrouvons des dépôts sous forme de prêt ou de don définitif; mais à long terme, y a-t-il vraiment une différence? Comme me le répétait une économiste d'une communauté religieuse de Québec, « pensez-vous que nos sœurs vont vouloir se retrouver avec tout ça sur le dos dans quinze ans lorsqu'elles ne seront plus qu'une quarantaine, et je ne vous parle pas de l'âge qu'elles auront? Dépôt sous forme de prêt ou don définitif, il faut être réaliste. »

Cette question demeure persistante lorsque des Communautés tentent de trouver des solutions pérennes dans un contexte de vieillissement des effectifs et de décroissance rapide et inéluctable des membres. Les conseils généraux des communautés prennent avec lucidité et profondeur des décisions douloureuses en regard de la vente d'ensembles conventuels, de Monastères et tout autre patrimoine. Et lorsque l'aliénation d'un immeuble advient, la question de la protection et du potentiel de mise en valeur des fonds d'archives se pose, comme vous le savez si bien, avec urgence et attention.

En 2009, la Ville de Québec a mis sur pied un groupe de travail pour aider à trouver des pistes de solutions afin d'accompagner les Communautés religieuses dans leur prise de décision en regard de leur patrimoine immobilier. Elles possédaient plus de soixante-dix propriétés sur le territoire de la Ville dans des secteurs qui attirent le regard des investisseurs immobiliers qui n'ont pas toujours comme premier objectif de protéger les communautés en question. La Ville se retrouvait donc avec des problématiques importantes en regard des changements de zonage difficile à effectuer avec les résidents des divers arrondissements concernés. Comme vous l'entendez encore dans les médias, le travail n'est pas terminé et des communautés ont encore grand peine à procéder à l'aliénation de leur bien, malgré leurs besoins financiers de plus en plus pressants. Les supérieures des communautés osent avec courage prendre la parole lors de consultations publiques pour défendre leur droit de propriété et retrouvent, comme nous venons de le constater à Sillery, le respect et l'admiration des populations concernées. Un équilibre est à trouver afin de poursuivre un développement respectueux dans des lieux sensibles. Il importe aussi de mettre au jour, documents d'archives à l'appui, que les communautés religieuses sont propriétaires de plein droit de leur ensemble conventuel en dépassant les clichés non fondés trop souvent véhiculés.

Comme président de ce groupe de travail sur le patrimoine des communautés religieuses à Québec, j'ai demandé que l'on fasse un état de la situation de la vie des communautés religieuses concernées afin de nous mettre à l'écoute des projets de chacune d'elles sans oublier la réalité de leurs archives respectives. Nous avons donc rencontré les principales responsables des communautés religieuses de la Ville de Québec afin de faire le point sur leur situation. J'aimerais maintenant laisser la parole aux communautés concernées. Écoutons ce que les supérieurs et membres des conseils rencontrés nous disent de leurs archives, de vos archives :

« On y trouve des documents textuels, beaucoup de photos, des films, des diapositives (en voie de numérisation) et des enregistrements sonores. Ces archives portent sur la vie et l'histoire de la communauté et de sa fondatrice [...] sur l'administration locale.

En principe, les archives ne sont pas ouvertes aux chercheurs. On respecte notamment la règle des 50 ans d'attente avant de les rendre publiques.

Les archives sont regroupées depuis septembre 2009 au nouveau Centre des Archives [...] à Montréal, où une salle « spacieuse et fonctionnelle » a été aménagée pour les chercheurs. On y trouve 1.5 km linéaire d'archives tout formats et supports confondus : documents écrits (manuscrits et imprimés), documents audiovisuels, photographies, cartes, plans.

Plusieurs documents ont été envoyés à Rome, où l'on trouve notamment les « diaries » de chaque maison. Ce sont des comptes rendus quotidiens de l'activité de chaque mission, depuis la fondation [...] jusqu'en 1960.

Les archives ont récemment été déménagées [...] dans un bâtiment inoccupé depuis sept ans. Les documents textuels sont contenus dans 126 boîtes. On compte aussi une trentaine de boîtes non classées de photos, diapositives, cartes postales et films.

La communauté n'a pas d'archiviste, ni de responsable des archives. Elle conserve très peu de documents, seulement quelques écrits — et parfois quelques photos — sur chacune des maisons fondées par les religieuses. Ces archives sont conservées au secrétariat de la maison provinciale, dans un placard.

Soucieuses de la préservation de leur patrimoine, les religieuses conservent leurs archives dans des locaux bien aménagés où elles sont notamment une chambre forte « qui répond aux normes ». Elles ont trois employées : une archiviste et deux adjointes.

Les archives de la communauté sont peu volumineuses. Elles sont conservées dans une pièce de leur résidence. Elles ne sont ni classées, ni inventoriées.

Les archives [...] conservent approximativement 200 mètres linéaires de documents textuels (manuscrits et imprimés), iconographiques, sonores, filmiques et cartographies.

Les archives [...] sont constituées surtout de documents textuels (rangés dans plusieurs classeurs et environ 700 boîtes et de plusieurs milliers de photographies. On y trouve des fonds privés, au nom de chaque religieux décédé.

Le père supérieur provincial avait mentionné sa préoccupation quant à l'avenir des archives de la communauté. Il se demandait notamment si les religieux devaient léguer à la Bibliothèque et Archives nationales à Ottawa ou si, compte tenu de l'importance des documents [...] elles ne devraient pas demeurer au Québec.

Selon un inventaire général daté de 2006, les archives comprendraient 30 000 photographies, 1000 documents sonores, 42 documents audiovisuels et 22 mètres linéaires de documents textuels. [...]Le volume a augmenté beaucoup depuis 1996 sans qu'on puisse en faire actuellement une évaluation quantitative exacte.

Les documents conservés témoignent surtout de la vie communautaire et des œuvres des religieuses depuis leur arrivée au Canada. Les archives sont regroupées en 145 fonds divisés principalement par maisons et sous les noms des religieuses s'étant illustrées dans les domaines religieux, social et artistique.

Les religieuses n'ont pas de description générale de leurs archives, ni d'inventaires. Elles conservent leurs documents dans trois voûtes d'environ 10 pieds par 10 pieds.

Les archives [...] contiennent 150 mètres linéaires de documents textuels, 40 000 photographies, 30 000 cartes postales anciennes et des documents audiovisuels numérisés (événements communautaires). La recherche se fait par l'intermédiaire d'une base de données où l'on trouve une description d'une grande partie des fonds. Le travail d'inventaire est en cours. »

Voilà comment se sont exprimés les supérieurs et responsables rencontrés en regard des archives lors de nos visites. Comme vous le constatez, les problématiques sont très différentes d'une communauté à l'autre, mais les mêmes questions se posent quand vient le temps de prendre des décisions souvent douloureuses touchant l'aliénation d'une propriété. Que faire? Comment le faire? Pourquoi le faire et pour qui faire tout cela?

QUARE? PRO QUIBUS ? Pourquoi et pour qui faire tout ça?

Pourquoi prendre grand soin de ces documents? Pourquoi investir autant de ressources humaines et financières pour des archives? Pourquoi planifier des espaces adaptés pour le patrimoine documentaire lors des aliénations des diverses propriétés? À quoi ça sert? Est-ce que ça fait vraiment partie de la mission d'une Communauté?

Pour répondre à ces questions nous pouvons comme il se doit, faire mémoire des prescriptions de la Commission des biens culturels de l'Église Catholique :

« Pour l'Église, les archives ecclésiastiques sont, en quelque sorte, le lieu de la mémoire des communautés chrétiennes et un facteur culturel au service de la nouvelle évangélisation [...] et que les archives peuvent devenir d'utiles instruments au service d'une action pastorale éclairée, car la mémoire des faits eux-mêmes contribue à la concrétisation de la tradition. Grâce à l'apport des biens culturels élaborés par les communautés ecclésiales, il sera possible de continuer et même de développer le dialogue des chrétiens avec le monde contemporain. »

Il est pertinent de se rappeler combien les archives des communautés religieuses demeurent des trésors très importants pour qui veut développer des voies enracinées, éprouvées et novatrices sur le chemin de la nouvelle évangélisation. Les archives sont aussi des sources d'inspiration pour permettre d'entrer en dialogue avec la culture contemporaine et protéger la diversité culturelle. De plus, les archives des Communautés religieuses peuvent contribuer à lutter contre les différentes formes d'intégrisme qu'il soit laïc ou religieux. Trop souvent, ceux qui revendiquent leur appartenance à la « tradition », se réfèrent toujours à une partie limitée de ladite tradition et il importe de pouvoir compter sur des archivistes et des historiens chevronnés afin relativiser ce que certains interprètent comme étant des absolus. Avec une mémoire longue, les archivistes peuvent et doivent aider à lutter contre toutes formes d'obscurantisme, car « l'ignorance a le mépris facile ».

En nous ramenant à des considérations plus administratives, on ne peut négliger l'importance des archives d'une communauté religieuse quand vient le temps de procéder à l'aliénation d'un immeuble leur appartenant. Il devient incontournable de documenter sans faille des titres de propriété et des certificats de localisation pour éviter des surprises qui peuvent coûter très chers lorsqu'une vente est contestée. Je pense ici à une communauté qui n'avait pas d'archiviste et qui a eu de la difficulté à compléter la recherche de titres de sa propriété. Après la vente de son immeuble, la Communauté a été dans l'obligation de rembourser une partie importante de la vente à un tiers. En effet, tous avaient oublié que le terrain cédé lors de la construction de la chapelle conventuelle était assujéti d'une clause de rétrocession dans l'éventualité où la vocation cultuelle cesserait. Cette clause se retrouvait dans les archives d'une institution publique fondée par la communauté religieuse qui avait cédé ledit terrain, mais se retrouvait dans l'impossibilité d'intervenir dans le processus engagé d'autant qu'elle n'était plus propriétaire de ce fonds d'archives. L'argent ainsi perdu aurait sans doute pu être engagé dans la protection et la mise en consultation des archives de la Communauté pour ses propres fins.

Maintenant, en élargissant notre vision archivistique, nous pouvons situer le patrimoine documentaire des Communautés religieuses dans une perspective plus large, mais aussi et surtout plus longue. Il serait dommageable de considérer l'espérance de vie des archives à l'aune de la longueur d'une vie humaine voire même, à l'espérance de vie d'une Communauté. Les individus disparaissent, les communautés disparaissent, mais les archives comme certains artefacts demeurent des témoins importants de l'histoire et peuvent contribuer à rendre notre humanité plus belle et plus humaine. Vous contribuez à rendre le monde plus humain.

Les archives familiales, civiles ou religieuses sont intrinsèquement tournées vers l'avenir et doivent être protégées pour les générations futures. Comme archivistes, vous êtes les grands spécialistes des documents témoins de l'histoire. Votre travail assidu de classement, de protection et de mise en valeur et de mise en disponibilité de tous ces trésors est toujours fait en fonction ceux qui suivrons et qui nous survivrons. Dans le fond, vous traitez des documents précieux qui appartiennent aux générations futures. Vous ne travaillez pas pour hier, ni pour aujourd'hui, ni même pour demain, mais bien pour après demain.

QUARE? PRO QUIBUS ? Pourquoi et pour qui sommes-nous ici? La réponse vous appartient

Avant de vous inviter à poursuivre votre réflexion durant cette journée d'étude, j'aimerais revenir sur un rapport fort pertinent, signé par Monsieur Laurent Tailleur alors président du Comité central au regroupement des archivistes religieux et qui vous a été présenté en avril 2002. Ce rapport traitait de l'avenir des archives religieuses et visait à proposer des solutions concrètes pour assurer l'avenir à long terme des archives des Communautés religieuses. Voici donc les choix de solutions proposées :

Recommandations du Comité :

1. Que les communautés religieuses d'une même région [...] prennent ensemble, sans tarder, l'initiative de se rencontrer pour étudier plus à fond la création juridique d'un centre régional pour conserver et valoriser leurs archives respectives [...] qu'elles acceptent comme condition sine qua non de constituer une fondation qui sera gérée par une fiducie indépendante, fiable et respectueuse de leur volonté.
2. Que les communautés religieuses qui voudraient s'associer avec l'évêque du lieu [...] fassent les démarches pour établir avec lui un partenariat et s'entendre sur les conditions et obligations d'une telle association.
3. Que dans les régions plus éloignées des grands centres [...] on essaie d'établir une association avec des organismes civils, publics ou privés, déjà bien implantés dans le milieu. Cette option pourrait aussi être choisie ailleurs comme un bon et efficace moyen de sauvegarde à long terme des archives religieuse.
4. Que le Regroupement des archivistes religieux continue de sensibiliser avec conviction les Supérieurs majeurs des communautés religieuses masculines et féminines afin que, dans leur

région respective [ils recherchent] ensemble le ou les moyens concrets de garantir un avenir durable et permanent à leurs archives.

5. Que le Regroupement des archivistes religieux invite les évêques qui seraient favorables à recevoir, dans leur centre d'archives [...] des communautés religieuses œuvrant sur leur territoire.

Où en sommes-nous? Pourquoi et pour qui faire tout ça

En 2002, vous aviez déjà, comme regroupement, un diagnostic lucide et audacieux. Il est vrai que dans le monde culturel et ecclésial, nous avons une certaine clairvoyance et même une grande perspicacité pour établir des diagnostics éclairés. Mais quant à la mise en œuvre des voies d'avenir, c'est une autre réalité à laquelle nous sommes tous confrontés. Comment passer du diagnostic aux recommandations pour enfin arriver aux plans d'action concrets?

Loin de moi l'idée de faire des leçons de morale à qui que ce soit, je veux simplement établir la lourdeur du défi qui se présente à vous. Vous en êtes conscients et si vous avez une autre fois accepté de vous retrouver pour une journée d'étude, c'est que vos archives vous tiennent à cœur et que vous êtes conscients de préparer l'avenir. Il est bon de mesurer les pas qui ont été franchis dans nos régions respectives, comme il est essentiel de discerner le chemin qui reste à parcourir. Bonne suite, bonne route et bonne journée.

Références citées

Assemblée nationale du Québec, 2005, *Patrimoine religieux du Québec. Mandat entrepris à l'initiative de la Commission de la culture*, Document de consultation, juin.

Assemblée nationale du Québec, 2006, *Croire au patrimoine religieux du Québec. Mandat d'initiative entrepris par la Commission de la culture*, Rapport, juin.

Assemblée nationale du Québec, 2012, *Loi sur le patrimoine culturel du Québec*.

Commission des biens culturels du Québec, 2000, *Assurer la pérennité du patrimoine religieux du Québec : problématique, enjeux, orientations, rapport-synthèse*.

Commission pontificale pour les biens culturels de l'Église, 1997, *La fonction pastorale des Archives ecclésiastiques*, Cité du Vatican, 2 février.

Regroupement des archivistes religieux (RAR), 2002, *Avenir sur les archives religieuses : étude de solutions concrètes pour leur permanence*, Montréal.

Marc Lacasse, 2009, « Enjeux et perspectives du patrimoine archivistique religieux du Québec », Colloque international *Des couvents en héritage*, Québec, 10 et 11 octobre.

Valérie Laforgue, 2010, *Le patrimoine religieux catholique, un patrimoine national, politique d'acquisition du patrimoine religieux catholique*, Service des collections, des archives historiques et de la bibliothèque.

Pierre Lucier, 2009, « La signification culturelle du patrimoine religieux », in Solange Lefebvre (dir.), *Le patrimoine religieux du Québec, Éducation et transmission du sens*, PUL, p. 139-149.